

VOLTALIA

Société anonyme au capital de 543 083 311,80 €

Siège social : 84 boulevard de Sébastopol 75003 Paris

R.C.S : Paris 485 182 448

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2020

Vingt-et-unième résolution

H3P REAL ASSETS

Immeuble Allure
101/109 rue Jean Jaurès
92300 Levallois Perret

MAZARS

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

A l'assemblée générale de la société VOLTALIA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Sous la condition suspensive de l'adoption de la vingtième résolution relative à l'autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions, votre conseil d'administration vous propose, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée.

Cette autorisation mettra fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense et Levallois, le 23 avril 2020

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Juliette DECOUX

H3P REAL ASSETS

Eric HINDERER